

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022

### **2022-97** ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 novembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 12  
Votants : 13

**Titulaires présents :**

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz  
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

**Délégués titulaires présents (visioconférence) :**

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois  
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique

**Délégués titulaires absents :**

Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu (excusé) - Pouvoir donné à Frédéric DUNET  
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)  
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)  
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)  
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)  
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)  
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)  
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)  
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe CAILLON

Affichage le 22 novembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire confiant aux centres de gestion la mission d'assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n° 2022-433 du 22 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration du 3 novembre 2022,

Considérant que le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG 44) est habilité à intervenir pour assurer des médiations préalables obligatoires ;

Considérant qu'en adhérant à cette mission, le SYDELA prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Considérant que le CDG 44 a fixé un tarif forfaitaire de 680 € par dossier pour les collectivités affiliées, correspondant à 8h de travail, ainsi qu'un tarif de 85 € par heure supplémentaire de réunion pour les collectivités affiliées.

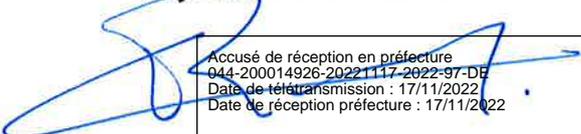
Considérant que ce forfait comprend :

- l'examen de la recevabilité de la demande,
- la préparation et la tenue de réunions individuelles avec les parties,
- la rédaction des documents de procédures,
- la gestion administrative du dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion du SYDELA (TE 44) au service de médiation proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44).
- D'autoriser M. le Président à signer cette convention d'adhésion ainsi que tous les actes y afférents.

Le Président,  
**Raymond CHARBONNIER**

  
Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20221117-2022-97-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022